

**Arrêté du ministre de l'industrie, du
commerce et de l'économie verte et
numérique n° 2836-19 prorogeant le délai
d'exigibilité de la licence d'exportation des
marchandises figurant sur la liste de l'annexe
II de l'arrêté du ministre du commerce
extérieur, des investissements extérieurs et
de l'artisanat n° 1308-94**

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2836-19 du 21 rabii I 1441 (19 novembre 2019) prorogeant le délai d'exigibilité de la licence d'exportation des marchandises figurant sur la liste de l'annexe II de l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94¹

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE,

Vu l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, chargé du commerce extérieur du 12 octobre 2016;

Après avis du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,

ARRÊTE :

Article premier

Est prorogé, jusqu'au 31 décembre 2023, le délai d'exigibilité de la licence d'exportation des marchandises annexées au

1 - bulletin officiel n° 6840 du 22 rabii II (19-12-2019), p 2534.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6838 du 15 rabii II 1441 (12 décembre 2019).

présent arrêté et figurant sur la liste de l'annexe II de l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel.

Rabat, le 21 rabii I 1441 (19 novembre 2019).

MLY HAFID ELALAMY.

Adala
adala.justice.gov.ma

**Annexe de l'arrêté du ministre de l'industrie,
du commerce et de l'économie verte et
numérique n° 2836-19 prorogeant le délai
d'exigibilité de la licence d'exportation des
marchandises figurant sur la liste de l'annexe
II de l'arrêté du ministre du commerce
extérieur, des investissements extérieurs et
de l'artisanat n° 1308-94.**

Liste des marchandises faisant l'objet d'une licence
d'exportation jusqu'au 31 décembre 2023

Numéro de nomenclature	Désignation des produits
1212.20.90.91	Algues brutes
Ex 1302.31.10.00	Agar agar modifié
Ex 1302.31.90.00	Autres
1212.29.11.00	Présentées à l'état congelé
1212.29.19.00	Autre
1212.29.90.10	Sur support
1212.29.90.98	autres